



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques

PLG/MR

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2024 DST 198

OBJET : Randonnée Terre et Mer 2024

Dimanche 29 septembre 2024

Circulation règlementée

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4 ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre concerné et qui sont considérés comme gênants ;

Vu la demande faite par l'association Ploemeur VTT

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la 4^{ème} édition de la « Randonnée Terre et Mer, l'association Ploemeur VTT est autorisée à occuper le domaine public sur la commune de Ploemeur le dimanche 29 septembre 2024 de 07 h 00 à 15 h 00

Article 2 : Des signaleurs désignés par l'association devront être positionnés par le demandeur aux différents points de cisaillement afin permettre la sécurité des randonneurs, des vététistes et la circulation des usagers aux différentes intersections du parcours :

- Intersection D163 et la rue Buffon
- Rond point de Kerdroual
- Boulevard François Mitterrand
- Rue des plages
- Rue des chasseurs
- Traversée de la D162E au niveau de la rue du Fort Bloqué

Article 3 : L'organisateur devra respecter les réglementations en vigueur et les activités des autres usagers présents sur la voie, ainsi qu'obtenir l'accord des propriétaires des parcelles privées que les randonneurs emprunteront.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur.

Article 5 : Le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le 23 SEP. 2024

Claude ORVOINE
Adjoint au maire
aux espaces publics et
aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex